



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 047
DU 13 MAI 2024**

LEVÉE DE L'AVIS DÉFAVORABLE A LA POURSUITE D'ACTIVITÉ

HOTEL-RESTAURANT DU MAINE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu les arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté municipal n° ERP 2024-019 en date du 29 février 2024, prononçant l'avis défavorable à la poursuite d'activité dans l'établissement "Hôtel-Restaurant du Maine",

Vu les documents reçus de Monsieur David GARNIER, attestant la réalisation de l'ensemble des prescriptions,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 30 avril 2024,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement ci-dessous :

HOTEL-RESTAURANT DU MAINE
98 avenue Robert Buron à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 2^{ème} groupe de type "O" avec des activités secondaires du type N" en 5^{ème} catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Niveau sommeil	Détection	Effectif
<p>Bâtiment</p> <p>3^{ème} étage</p> <p>6 chambres avec sanitaires</p> <p>2^{ème} étage</p> <p>- 6 chambres avec sanitaires - 1 local rangement</p> <p>1^{er} étage</p> <p>- 6 chambres avec sanitaires</p> <p>Entresol</p> <p>- 1 bureau - 1 local technique</p> <p>Rez-de-Chaussée</p> <p>- 1 chambre PMR - 1 salle petit déjeuner - 1 cuisine - 1 accueil - 1 sas accès nuit - 1 local entretien</p> <p>Sous-sol</p> <p>- 1 local ECS - 1 buanderie - 1 cave - 1 appartement privé</p>	O-N	5 ^{ème}	R+3 + sous-sol + entresol	4	oui SSI A	<p>Public 38 Personnel 3</p> <p>Total 41</p>

Article 2

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la commission, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés, suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :

Tous les deux ans (PO 1)

. Installations électriques :

Tous les ans (article. PE 4).

. Éclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (article PE 4).

. Ascenseurs :

Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

. S.S.I - Cat. A : (article PE 4 et PO 1).

Souscrire un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique.

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :

Tous les ans (article PE 4).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 3

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur David GARNIER
Gérant de l'Hôtel-Restaurant du Maine
98 avenue Robert Buron
53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :